

Arrêté du ministre de l'intérieur du 4 mai 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 82-70 du 6 août 1982, portant statut général des forces de sûreté intérieure, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2013-50 du 19 décembre 2013, en son article 50,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2006-1160 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2019-108 du 2 avril 2019,

Vu le décret n° 2007-246 du 15 août 2007, relatif à l'organisation des structures des forces de sûreté intérieure au ministère de l'intérieur et du développement local, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-13 du 11 janvier 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-298 du 17 août 2017, portant attribution au colonel major de la sûreté nationale Ghazi Ali Khamri de la fonction de directeur général des services communs à la direction générale de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et ses membres.

Arrête:

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, le colonel major de la sûreté nationale Ghazi Ali Khamri, chargé des fonctions de directeur général des services communs à la direction générale de la sûreté nationale, est habilité à signer par délégation du ministre de l'intérieur tous les documents entrant dans le cadre des attributions de la direction générale des services communs à l'exception des décisions à caractère réglementaire.

Art. 2 - le colonel major de la sûreté nationale Ghazi Ali Khamri est autorisé à sous-déléguer sa signature aux agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale des catégories «A1» et «A2» mentionnés au décret n° 2006-1160 du 13 avril 2006, portant statut particulier des agents du corps de la sûreté nationale et de la police nationale soumis à son autorité, conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 27 février 2020.

Tunis, le 4 mai 2020.

Le ministre de l'intérieur

Hichem Mechichi

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 12 mars 2020.

Les gestionnaires en chef de documents et d'archives, dont les noms suivent sont nommés dans le grade de gestionnaire général de documents et d'archives au ministère de l'intérieur:

- Fatma Mahdouani.
- Faïza Zariat.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 12 mars 2020.

Les gestionnaires conseillers de documents et d'archives, dont les noms suivent sont nommés dans le grade de gestionnaire en chef de documents et d'archives au ministère de l'intérieur:

- Mariem Ghazwani,
- Fatma Ben Hmida.

Arrêté du ministre des finances du 15 mai 2020, portant application des mesures exceptionnelles d'appui aux clients des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, notamment ses articles 41 et 42,

Vu le décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012, fixant les modalités de fonctionnement de l'autorité de contrôle de la microfinance,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté de la ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

Vu l'avis de l'autorité de contrôle de la microfinance.

Arrête :

Article premier - La période du report des échéances de microfinancements accordés par les institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes dont les délais de paiement en principal et en intérêts sont initialement prévus durant la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 août 2020, n'est pas prise en compte dans le calcul de l'antériorité des créances au sens de l'article 7 de l'arrêté de la ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance, et ce pour les bénéficiaires des mesures exceptionnelles entreprises pour soutenir les clients des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes pour faire face aux répercussions de la crise du Coronavirus «COVID 19».

Art. 2 - Les dispositions prévues aux articles 8, 9 et 10 de l'arrêté de la ministre des finances du 23 décembre 2016 susvisé, ne s'appliquent pas aux microfinancements dont les échéances de remboursement, en principal et en intérêts, initialement prévus durant la période allant du 1^{er} mars 2020 au 31 août 2020, ont fait l'objet d'un report, et ce dans le cadre des mesures exceptionnelles susvisées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter de sa publication.

Tunis, le 15 mai 2020.

Le ministre des finances
Mohamed Nizar Yaïche

Vu

Le Chef du Gouvernement
Elyes Fakhfakh

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par arrêté du ministre de l'éducation du 15 mai 2020.

Monsieur Mohamed Ali Balti, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargé des fonctions de chef de bureau d'ordre central au cabinet du ministère de l'éducation.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 6 mai 2020, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,